



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

N° Spécial

09 Septembre 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DDFIP du 09 Septembre 2021

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	Page
DDFIP N° 2021-052	01.09.2021	Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – services des impôts des entreprises.	3
DDFIP N° 2021-066	01.09.2021	Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – équipe de renfort.	6
DDFIP N° 2021-069	01.09.2021	Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – services des impôts des particuliers.	8
DDFIP N° 2021-071	01.09.2021	Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – division fiscalité des particuliers et mission foncière.	9
DDFIP N° 2021-072	01.09.2021	Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – services des impôts des entreprises.	11
DDFIP N° 2021-073	01.09.2021	Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – services des impôts des entreprises.	14
DDFIP N° 2021-074	01.09.2021	Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – services des impôts des particuliers.	17



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES HAÛTS-DE-SEINE
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE LEVALLOIS-PERRET**

Arrêté DDFIP N° 2021-052

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

SERVICES DES IMPÔTS DES ENTREPRISES

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Levallois-Perret ;
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Shaba TABITI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques de classe normale, et M. Ahmed SAIDANI, inspecteur des Finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de Levallois-Perret, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédits d'impôt (CIR et CICE), dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ; 8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

- b) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mmes Thi-Hien COLLET et Stella SIGHROUCHNI, inspectrices des Finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Levallois-Perret, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 50 000 € par demande ;
- 5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédits d'impôt (CIR et CICE), dans la limite de 50 000 € par demande ;
- 6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;
 - b) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1° dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

ABALAIN Alexandre	RAHMANI Mickael
AGEZ Karine	SEPTIER Franck
DUPERCHE Karine	SCHVARCZ Hannah
GOULAMHOUSSEN Mountazir	MAUNOURY Adeline
DUCLOS Léa	

2° dans la limite de 2 000 €, aux agents administratifs des Finances publiques désignés ci-après :

BEN AISSA Jihane

TOURNEUX Thomas

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUCLOS Léa	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	50 000 €
ABALAIN Alexandre	Contrôleur	10 000 €	6 mois	15 000 €
AGEZ Karine	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	15 000 €
DUPERCHE Karine	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	15 000 €
GOULAMHOUSSEN Mountazir	Contrôleur	10 000 €	6 mois	15 000 €
RAHMANI Mickael	Contrôleur	10 000 €	6 mois	15 000 €
SEPTIER Franck	Contrôleur	10 000 €	6 mois	15 000 €
SCHVARCZ Hannah	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	15 000 €
MAUNOURY Adeline	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	15 000 €
BEN AISSA Jihane	Agente	2 000 €	6 mois	15 000 €
TOURNEUX Thomas	Agent	2 000 €	6 mois	15 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Levallois-Perret, le 1er septembre 2021

Le comptable des Finances publiques,
responsable du service des impôts des entreprises
de LEVALLOIS-PERRET,

Eddie KAMOUN





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-SEINE
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES



FINANCES PUBLIQUES

Arrêté DDFIP N° 2021-066

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
EQUIPE DE RENFORT**

L'administratrice générale des Finances publiques, Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de Seine ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

	Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme	ASMANI Samia	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	BESCHE Dominique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	BELHANAFI Ahmed	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	BEN OLIEL Stéphane	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	BENNACER Samir	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	BENOIT Arnaud	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	BOBECHE Sylvie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	BOINET Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	BOUQUIN Annick	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	BOURGUIBA Soumaya	Agent	2 000 €	2 000 €
M.	BRABANT Ludovic	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	BRISTOL Claudine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	BRUGO David	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	BRUNELEAU Anne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

	Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M.	CAJAL Jean Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	CAMPILLO Julien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	CAUJOLLÉ Olivier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	COLOMBEAU Grégory	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	DAHBI Souad	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	DI BETTA Raphael	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	DIDIER Sylvie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	DOUAIR Abd-El-Rani	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	DUCHESNE Christophe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	ERREGUIBI Mohamed	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
M.	FUMANAL José	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	GIRARD Aurélie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	GONCALVES Ana Maria	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	GOURGEAU Sandrine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	GREW Gabriel	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	GUSTARIMAC Magali	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	JEANJEAN Rémy	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	KEROUEDAN Michel	Agent	2 000 €	2 000 €
M.	KLEMENKO Thomas	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	LAM VA HAO	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	LAVILLUNIERE Franck	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	LE BRETON Yannick	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	LE CORRE Yannick	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	LEMOINE David	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	LUCCIN Alex	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	MARTIN Corinne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	MAZERIS Grégory	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	MIGETTE Pascale	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	MONIQUE William	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	MORIN Véronique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	NICOLAS Harry	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	NIZOU Daniel	Agent	2 000 €	2 000 €
Mme	ROUILLE Aude	Agent	2 000 €	2 000 €
M.	SOUHAIMI Abdellatif	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	TARARBIT Louisa	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M.	TEBOUL Sébastien	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme	VOLNY Béatrice	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine et prendra effet à la date de publication.

Fait le 1er septembre 2021

La Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine



Maité GABET

Administratrice générale des Finances publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-SEINE
DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté DDFIP N° 2021/069

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Vanves,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme LENOIR Stéphanie, inspectrice des Finances publiques et à Mme RIEGEL Emma, inspectrice des Finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de Vanves, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CHEDY Christèle	CAYACI Aline	VALLIOT Mickaël
DEBUT Catherine	ROMORANTIN Sophie	KHELIFI Layla
RENAULT Catherine	FOUNAS Rokia	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ALECCI Frédéric	DUBOIS Roxane	SI BACHIR Nadia
THERET Hélène	QUEYREL Jean-Marc	SIMONET Philippe
WRZESINSKI Guillaume	HUCHETTE Vanessa	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VAQUIER DE LABAUME Monique	contrôleur ppal	10 000 €	12 mois	10 000 €
MOALIC Kevin	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
KHELIFI Layla	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
BISSOUNDIAL-JOABSING Wilfried	agent	2 000 €	12 mois	2 000 €
DIOP Mame-Diarra	agent ppal	2 000 €	12 mois	2 000 €
FARJOTS Hélène	agent ppal	2 000 €	12 mois	2 000 €
MALIET Cécile	agent	2 000 €	12 mois	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Vanves, le 1^{er} septembre 2021

La comptable,
responsable du service des impôts des particuliers,

Fabienne ROUMAGE





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-SEINE
DIVISION FISCALITE DES PARTICULIERS
ET MISSION FONCIERE

Arrêté DDFIP N° 2021-071

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL
DIVISION FISCALITE DES PARTICULIERS ET MISSION FONCIERE**

L'administratrice générale des Finances publiques, directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Civilité	Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
M.	LECOEUR Edouard	Inspecteur	2 000 €	2 000 €
Mme	NUSBAUMER Valérie	Inspectrice	2 000 €	2 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine et prendra effet à la date de publication.

Fait le 1^{er} septembre 2021

La Directrice départementale des Finances publiques des Hauts-de-Seine

Maité GABET

Administratrice générale des Finances publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES HAUTS-DE-SEINE
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
DE GENNEVILLIERS**

Arrêté DDFIP N° 2021-072

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Gennevilliers
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :
Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme MOSSI Hadiara, Inspectrice, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Gennevilliers, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 15 mois et porter sur une somme supérieure à 150.000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet : dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

RATEL-CHAVANON Laure	CHEVALLIER Charline	BENOIST Michael
UMBRICO Sophie	MIMOUNI Zoulikha	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet; dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RATEL-CHAVANON Laure	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	20 000 €
CHEVALLIER Charline	Contrôleur	6 000 €	0 mois	0 €
BENOIST Michael	Contrôleur	10 000 €	6 mois	20 000 €
UMBRICO Sophie	Contrôleur	6.000 €	0 mois	0 €
MIMOUNI Zoulikha	Contrôleur	6 000 €	0 mois	0 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RATEL-CHAVANON Laure	Cont. principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	20.000 €
CHEVALLIER Charline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	0 mois	0 €
BENOIST Michael	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	20.000 €
UMBRICO Sophie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	0 mois	0 €
MIMOUNI Zoulikha	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	0 mois	0 €

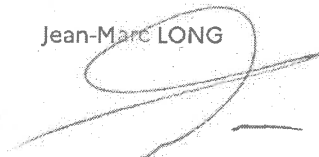
Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Gennevilliers, le 01/09/2021

Le comptable,
responsable de service des impôts des entreprises,

Jean-Marc LONG





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DES HAUTS-DE-SEINE
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE SEVRES

Arrêté DDFIP N° 2021-073

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Sèvres
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mesdames Élise BALTASE, Anaïs GERARD et Magalie MARCHAIS, inspectrices des Finances publiques à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

BERTHELOT Sylvie	LAGIER Cindy	BEILLARD Eric
L'HEVEDER Rozenn	LALANNE Delphine	DABOUS Heidia
BLONDIAUX Catherine	MIGNE Anne	MAMICHE Wahiba
CHRISTIAENS Bertrand	LE BIHAN Anne-Louise	GUENNOU Elodie à compter du 1/10/2021
BATANY Yva	PEREIRA Caroline	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

LA CARA Lauris	ABDOU Noura	GUILHEM Véronique
ETNA Sullyvan	VILUS Gwendoline	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARCHAIS Magalie	Inspectrice	60 000 €	12 mois	100 000 €
BALTASE Elise	Inspectrice	60 000 €	12 mois	100 000 €
GERARD Anaïs	Inspectrice	60 000 €	12 mois	100 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BERTHELOT Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
BLONDIAUX Catherine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
L'HEVEDER Rozenn	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
LAGIER Cindy	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
LALANNE Delphine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
MIGNE Anne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
BATANY Yva	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
DABOUS Heidia	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
MAMICHE Wahiba	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
LE BIHAN Anne-Louise	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
BEILLARD Eric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
GUENNOU Elodie à compter du 1/10/2021	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
CHRISTIAENS Bertrand	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
PEREIRA Caroline	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
VILUS Caroline	Agente	2000 €	2000 €		
ETNA Sullivan	Agent	2000 €	2000 €		
LA CARA Lauris	agent	2000 €	2000 €		
ABDOU Noura	agente	2000 €	2000 €		
GUILHEM Véronique	agente	2000 €	2000€		

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine

A Sèvres, le 01/09/2021

La comptable,
responsable de service des impôts des entreprises,

Pascale HERBAUT



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES HAUTS-DE-SEINE
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS NANTERRE-RUEIL

Arrêté DGFIP n°2021-074

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Nanterre-Rueil
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Valérie GRAHAM, inspectrice divisionnaire, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) dans la limite de 60 000 € et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des Finances publiques désignés ci-après qui sont habilités par la présente à effectuer tous actes d'administration et de gestion du service au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné:

JUVIGNY Olivier LANGLOIS Cathy	BOULANGER David	BRAHMI Fouzia
-----------------------------------	-----------------	---------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

AUBIN Julie		RIVET Constance
BONTE Sylvie	HERVOUET-BARANGER Mickaël	ROGUES Benoît
CAVEDONI Patricia	KHALLOUKI Fatima	THERINCA Séverine
DAUSSY Kevin	LACROIX Olivier	VIDAL Sandrine
EL QATI Sarah	LOPES Alexandre	PETIT Christine
ESTRAMON Isabelle	PETIT Christine	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ABDELKADER Souhib	KACHCHAR Shanez	
ALBERT Léo	KLEIN Gérald	RAHARIVONY Christiane
BENASSER Cindy	LEBEAU Joël	ROCHE Damien
CINNA Cyril	LELONG Guillemette	TACINE Katia
DERACHÉ Laurent	LEVEILLE Thomas	TARET Suzy
GROSS Jordan	MADIANA M'PARTI Abasse	OLLIER Jonathan
AGNESA Edelyne	MOTTIN Jérémy	VANHUSE Geoffrey
ZARAGH Addel Karim	OUANNA Malorie	WALDT Aurélien
ZERBOUT Hakima		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOULANGER David	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €
BRAHMI Fouzia	Inspecteur	15 000 €	12 mois	50 000 €
JUVIGNY Olivier	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €
LANGLOIS Cathy	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €
AUBIN Julie	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
BONTE Sylvie	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
CAVEDONI Patricia	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
DAUSSY Kevin	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
EL QATI Sarah	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
ESTRAMON Isabelle	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
HERVOUET-BARANGER Mickaël	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
KHALLOUKI Fatima	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LACROIX Olivier	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
LOPES Alexandre	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
PETIT Christine	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
RIVET Constance	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
ROQUES Benoît	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
THERINCA Séverine	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
VIDAL Sandrine	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
BENASSER Cindy	Agent	2 000 €	3 mois	1 500 €
KACHCHAR Shanez	Agent	2 000 €	3 mois	1 500 €
LELONG Guillemette	Agent	2 000 €	3 mois	1 500 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

LACROIX Olivier	Contrôleur
ROQUES Benoît	Contrôleur
VIDAL Sandrine	Contrôleur
KLEIN Gérald	Agent
POUGNET-BARROT Katia	Agent

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

A Nanterre, le 1er septembre 2021

La comptable,
Responsable de service des impôts des particuliers,

Marianne GLISÉ

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>